

**ABONNEMENT.**  
**Saumur :**  
 Un an . . . . . 30 fr.  
 Six mois . . . . . 16  
 Trois mois . . . . . 8  
**Poste :**  
 Un an . . . . . 35 fr.  
 Six mois . . . . . 18  
 Trois mois . . . . . 10

**On s'abonne :**  
 A SAUMUR,  
 Chez tous les Libraires ;  
 A PARIS,  
 Chez MM. RICHARD et C<sup>o</sup>,  
 Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

# L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

**INSERTIONS.**  
 Annonces, la ligne . . . 20 c.  
 Réclames . . . . . 30  
 Faits divers . . . . . 75

**RÉSERVES SONT FAITES**  
 Du droit de refuser la publication  
 des insertions reçues et même payées  
 sans restitution dans ce dernier cas ;  
 Et du droit de modifier la rédaction  
 des annonces.

**On s'abonne :**  
 A SAUMUR,  
 Chez tous les Libraires ;  
 A PARIS,  
 Chez MM. HAYAS-LAFFITE et C<sup>o</sup>,  
 Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,  
9 Juillet 1874.

## Bulletin politique.

La vraie séance de lundi ne s'est point tenue dans la salle, mais dans les couloirs et dans les lieux de réunion des divers groupes parlementaires. Aucun d'eux ne paraissait avoir encore pris ses positions définitives pour la grande bataille.

La gauche essaiera de restreindre le débat à la question de savoir si le ministère a été sage et politique en défendant les pouvoirs du maréchal-président avec des mesures d'état de siège, en suspendant des journaux, en portant atteinte à la liberté de la presse : elle sent bien, en effet, que c'est là le seul terrain sur lequel elle puisse se rencontrer avec l'extrême droite.

Mais la droite ni le centre gauche lui-même ne se préteront à cet escamotage de la discussion.

La vraie, la seule question que soulève au fond la suspension de l'Union, est une question d'interprétation de la loi du 20 novembre.

La prorogation, pour sept ans, des pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon, ferme-t-elle pour sept ans la porte à la Monarchie, aussi bien qu'à l'Empire, aussi bien qu'à la République ?

L'Union et la droite disent : non ; le maréchal et ses ministres disent : oui. Qui a tort ? Qui a raison ? C'est à la majorité du 20 novembre de le décider.

Quoi qu'il en soit, le ministère Fourtou est absolument dans son droit. Je dis plus : il ne fait que son devoir en soutenant la thèse qu'il soutient. Il n'est pas responsable de l'équivoque que l'on accuse M. le duc de Broglie d'avoir introduite dans le vote du 20 novembre ; il a pris le Septennat au sérieux ; il le défend, il a raison : s'il succombe à la peine, il ne succombera pas sans honneur.

J'ai dit que la vraie séance ne s'était point passée dans la salle : ce n'est pas qu'on n'y ait fait de très-sérieuse besogne. La Chambre avait à statuer sur l'importante question du domicile électoral municipal.

On sait que le projet primitif de la commission exigeait trois ans de domicile des habitants qui ne sont pas nés dans la commune et qui n'y sont pas inscrits au rôle des contributions ou des prestations.

Après le rejet des 25 ans d'âge, la commission ne pouvait se faire illusion sur le sort réservé à l'exorbitante condition de domicile stipulé par le paragraphe 4 de l'article 5. Aussi est-elle allée au-devant des dispositions évidentes de la Chambre, et s'est-elle ralliée à un amendement de M. Paris, réduisant de trois à deux ans la durée du domicile. L'art. 5, ainsi amendé, a été adopté à une majorité considérable.

Une assez vive discussion s'est engagée sur la question de savoir si les électeurs qui justifieraient d'une résidence de deux années consécutives dans la commune seraient ou pourraient être inscrits sur les listes électorales, soit d'office, soit sur la demande d'un tiers, ou bien s'ils ne pourraient l'être que sur leur réquisition personnelle.

Une commission et une Assemblée vraiment respectueuses du droit de l'électeur n'eussent pas cru trop faire pour le sau-

garder en autorisant l'inscription d'office et l'inscription sur la demande d'un tiers ; la commission de décentralisation et l'Assemblée en ont autrement jugé, et n'ont autorisé l'inscription que sur la réquisition personnelle de l'électeur.  
 Auguste BOUCHERY.

## Chronique générale.

La commission des Trente a adopté en principe l'article 4 du projet de sa sous-commission, qui accorde au Président de la République seul le droit de dissoudre la Chambre des députés.

MM. Antonin Lefèvre-Pontalis et Lambert de Sainte-Croix ont vainement expliqué que ce droit de dissolution devait être subordonné à l'adhésion du Sénat, et qu'il était même une des principales raisons de l'importance de ce corps politique.

MM. le comte Daru, de Ventavon et le marquis d'Andelarre l'ont emporté en soutenant que le droit de dissolution devait être une des attributions spéciales du pouvoir exécutif.

Les commissaires présents à la séance étaient, du reste, peu nombreux ; les autres avaient tenu à assister aux réunions extraparlimentaires auxquelles ils appartiennent. On comptait à peine quinze membres de la commission lors du vote de l'article 4.

Plusieurs projets d'ordre du jour ont circulé dans les couloirs de la Chambre ; nous citerons les trois suivants, pour donner une idée de la manière dont on cherche à réunir dans un vote commun des gens d'opinions diamétralement opposées :

« L'Assemblée nationale,  
 » Blâmant l'usage qu'a fait le gouvernement des pouvoirs que lui confère l'état de siège,  
 » Passe à l'ordre du jour. »

Voici le deuxième :

« L'Assemblée nationale,  
 » Trouvant insuffisantes les explications données par le ministre de l'intérieur, et blâmant les mesures de rigueur prises contre la presse,  
 » Passe à l'ordre du jour. »

Voici le troisième :

« L'Assemblée, blâmant les mesures prises contre la presse, en vertu des pouvoirs résultant de l'état de siège, passe à l'ordre du jour. »

Nous devons d'ailleurs faire remarquer qu'aucun de ces ordres du jour n'a été adopté définitivement par les réunions parlementaires.

Avant-hier, dans la soirée, a surgi un ordre du jour de conciliation qui serait ainsi rédigé :

« L'Assemblée nationale,  
 » Considérant qu'elle est résolue à maintenir pendant sept ans le pouvoir exécutif entre les mains du maréchal de Mac-Mahon,  
 » Passe à l'ordre du jour. »

On remarquera que dans cette rédaction le mot de république est écarté.

Il reparait au contraire dans le projet suivant, qui est le même que le précédent, plus la mention de la république :

« L'Assemblée, résolue à maintenir la présidence de la République entre les mains du maréchal de Mac-Mahon pendant sept ans, passe à l'ordre du jour. »

On s'accorde généralement à penser que si la discussion du dernier article de la loi électorale municipale et des amendements qui s'y rapportent se prolongeait au delà de quatre heures, la discussion de l'interpellation Lucien Brun serait renvoyée à jeudi.

Il n'est maintenant douteux pour personne que, si le ministère succombe sous l'effort de la coalition des gauches et de l'extrême droite, le maréchal, fidèle à la pensée conservatrice qui a inspiré le grand acte du 24 mai et du 20 novembre, le représentera devant la Chambre, avec un Message fortement motivé.

Par les lignes du Nord et de la Normandie arrivent chaque jour un grand nombre de notabilités du parti légitimiste, se rendant à Versailles pour assister aux séances.

On commence à parler d'un voyage que ferait M. le maréchal-président de la République pendant les vacances de l'Assemblée, à la fois pour inspecter les travaux militaires et pour se rendre compte de l'état de l'opinion. Le duc de Magenta irait d'abord à Châlons pour assister aux grandes manœuvres d'automne, continuerait par l'inspection des places fortes de l'Est et descendrait jusqu'à Lyon.

On lit dans la Patrie :

On parle d'une lettre adressée à M. Rouher par l'impératrice Eugénie, qui, tout en se plaignant des persécutions dont le parti bonapartiste est présentement victime, engagerait ses partisans à rester sur le terrain de la modération et de la légalité.

Cette lettre ne serait pas publiée dans les journaux français.

Le Moniteur universel a annoncé qu'on avait saisi à la gare du Nord une grande caisse venant de Bruxelles et contenant dix mille portraits du prince impérial. L'Ordre soutient que cette nouvelle est controuvée.

On lit dans l'Alliance de Mâcon :

« La police a fait enlever des vitrines des libraires et des marchands de photographies de notre ville les portraits de MM. Thiers et Gambetta. Ordre a été également donné aux épiciers et à divers autres industriels d'avoir à faire disparaître de leur étalage les paquets de denrées alimentaires derrière lesquels d'ingénieux fabricants ont depuis quelque temps l'habitude de coller les photographies des hommes célèbres de notre époque. »

LE CONGRÈS DE BRUXELLES.

On sait que, le 28 courant, une commission internationale, où la plupart des États de l'Europe seront représentés, se réunira à Bruxelles, en vue de discuter certaines propositions concernant les lois et coutumes de la guerre entre peuples civilisés.

Nous ne nous sommes jamais fait illusion sur les résultats pratiques qui pourraient résulter d'une semblable conférence toute académique, toute platonique ; nous avons publié le programme des matières qui seront soumises aux délibérations de la commission ; ce programme constitue évidemment un progrès, si l'on songe qu'en temps de guerre la raison du plus fort est toujours la meilleure ; mais la conférence de Bruxelles devra se borner à poser certains principes de droit commun, nul ne songeant à constituer un tribunal amphictyonique chargé de réprimer ou de punir les transgressions aux principes proclamés par elle.

Et puisqu'il s'agit uniquement de théories, de principes, la commission ne pourrait-elle pas étendre son programme et examiner si, la guerre terminée, le vaincu doit rester sous la tutelle du vainqueur et subir ses exigences continues ; s'il est loisible à ce dernier d'empêcher le vaincu de fortifier son territoire et de se mettre à l'abri d'une nouvelle invasion, etc. ; car c'est notre cas ; tandis que la Prusse travaille sans relâche à faire de Metz la première place forte de l'Europe, tandis qu'elle construit à Altkirch une forteresse formidable destinée à tenir Belfort en échec, il n'est bruit que des menées sourdes de l'Allemagne, qui tendraient à interdire à la France la construction de forteresses et d'ouvrages destinés à couvrir notre frontière de l'Est.

Régler les us et coutumes en temps de guerre est chose humaine et sage, mais prévenir les conflagrations, les luttes de peuple à peuple, est plus sage encore.

## Nouvelles extérieures.

**TUNIS.**  
 Un télégramme officiel du consul d'Autriche, reçu à Vienne le 4 juillet, annonce qu'une révolution a éclaté à Tanger et que les rebelles sont en possession des édifices publics.

**ITALIE.**  
 Les journaux italiens sont remplis de détails relatifs à des désordres qui ont eu lieu à Forlì, par suite de la cherté des vivres. Une foule considérable, composée surtout de gens du peuple, a forcé les portes d'un magasin où la municipalité avait fait décharger deux voitures de blé et a tout emporté. Tous les agents de la force publique ont dû être mis sur pied pour empêcher le pillage d'autres magasins. Plusieurs personnes ont été arrêtées.

**ESPAGNE.**  
 La bataille d'Estella semble avoir été beaucoup plus désastreuse pour l'armée du Nord que les dépêches officielles ne l'avaient fait prévoir. Les troupes régulières ont essuyé une défaite complète, plus de 4,000 hommes ont été mis hors de combat. Des régiments entiers ont été détruits, d'autres fort éprouvés ont perdu tous leurs officiers. La retraite a été des plus précipitées ; elle se fût changée en une désastreuse déroute sans les charges vraiment héroïques de la cavalerie. Il y a loin de là aux assertions des journaux de Madrid, qui prétendaient que la mort du maréchal Concha avait seule empêché l'entière défaite des carlistes et la prise d'Estella.



Une dépêche de Santander, arrivée par la voie d'Angleterre, nous annonce que Bilbao se trouve de nouveau bloqué par les troupes du prétendant.

## Assemblée nationale.

Séance du mardi 7 juillet 1874.

PRÉSIDENCE DE M. BUFFET.

Depuis une heure, les tribunes publiques et réservées sont pleines. La tribune des anciens représentants, ainsi que la tribune diplomatique, est entièrement garnie.

A deux heures et demie, la séance est ouverte. L'ordre du jour appelle la suite de la troisième délibération sur les propositions concernant l'électorat municipal.

M. de Chabrol, rapporteur, a la parole pour rendre compte de l'examen qu'elle a fait de l'amendement de M. Brisson sur le paragraphe 4 de l'art. 5.

La commission propose de rédiger ainsi le paragraphe 4 :

« Qui, ne se trouvant pas dans un des cas ci-dessus, demanderont à être inscrits sur la liste électorale et justifieront d'une résidence de deux années consécutives dans la commune. Ils devront déclarer le lieu et la date de leur naissance. Les tiers pourront réclamer l'inscription d'individus omis sur cette liste, comme la radiation d'un individu indûment inscrit. »

M. Clapier dépose un amendement qui consiste à reprendre intégralement l'ancien paragraphe 4 de la commission, sauf la subdivision de deux années à la place de trois années.

Ce paragraphe 4 est ainsi conçu :

« Sont inscrits sur la liste des électeurs municipaux tous les citoyens âgés de vingt et un ans, etc., etc. »

« 4° Qui, ne se trouvant pas dans un des cas ci-dessus, demanderont, par eux-mêmes ou par mandataire, à être inscrits sur la liste électorale et justifieront d'une résidence de deux années consécutives dans la commune. Les électeurs appartenant à cette catégorie ne devront être inscrits ni d'office, ni sur la demande d'un tiers ; ils devront déclarer le lieu et la date de leur naissance. »

Le scrutin est demandé sur cet amendement du nouveau paragraphe 4 de la commission.

Le dépouillement du scrutin constate le résultat suivant :

Nombre de votants,	679
Majorité absolue,	340
Pour l'adoption,	235
Contre,	444

L'amendement de M. Clapier n'est pas adopté.

M. le président donne une nouvelle lecture du paragraphe nouveau de la commission :

« 4° Qui n'ont pas dans un des cas ci-dessus demanderont à être inscrits sur les listes électorales et justifieront d'une résidence de deux années consécutives dans la commune. Ils devront déclarer le lieu et la date de leur naissance. »

« Tout électeur inscrit sur les listes électorales pourra réclamer la radiation ou l'inscription d'un électeur omis ou inscrit indûment. »

Ce nouveau paragraphe est soumis à l'Assemblée et adopté.

M. Brisson propose un paragraphe additionnel :

« Seront inscrits d'office, les électeurs nés dans la commune, mais qui figuraient sur les listes closes les 31 mars 1873 et 31 mars 1874. »

Le scrutin est demandé sur l'amendement de M. Brisson.

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

Nombre des votants,	661
Majorité absolue,	331
Pour l'amendement de M. Brisson,	292
Contre,	367

L'amendement de M. Brisson est rejeté. L'ensemble de l'article 5 est adopté.

M. Brisson propose un autre article additionnel ainsi conçu :

« Pourront participer aux élections d'un conseil général ou du conseil d'arrondissement, tous les électeurs qui justifieront d'une résidence de la durée ci-dessus désignée dans le canton, et, en général, tous ceux qui rempliront pour le canton les conditions prescrites pour la commune par les articles précédents. »

M. Jules Ferry insiste pour l'amendement de M. Brisson, qui, soumis à l'Assemblée, est rejeté.

On passe à l'article 7, proposé par la commission sur un amendement de M. Raudot.

Art. 7. Tout électeur marié, ou veuf avec enfants ou petits-enfants aura son double suffrage.

M. de Belcastel propose d'ajouter à l'art. 7 :

« A droit à un vote complémentaire tout homme marié ou veuf, avec ou sans enfants. »

L'Assemblée va être consultée sur la prise en considération, lorsque M. de Belcastel déclare retirer son amendement.

Le résultat du scrutin sur l'art. 7 constate ce qui suit :

Nombre des votants,	658
Majorité absolue,	339

Pour l'adoption de l'art. 7

(double suffrage pour les hommes mariés ou veufs ayant enfants ou petits enfants),

274
-----

Contre,

384
-----

L'Assemblée n'a pas adopté.

Art. 8. Les dispositions des lois antérieures ne sont abrogées qu'en ce qu'elles ont de contraire à la présente loi. (Maintenu.)

Art. 9. Pour l'année 1874, les listes seront dressées immédiatement après la promulgation de la présente loi et conformément aux dispositions du décret du 2 février 1852. — Adopté.

M. Marcou propose l'article additionnel suivant :

« L'électeur figurant sur la liste close le 31 mars de la présente année et qui ne serait pas porté par la commission sur la liste formée en exécution de la présente loi, sera averti sans frais par le maire et pourra présenter ses observations. »

L'amendement n'est pas en considération.

L'Assemblée est consultée au scrutin sur l'ensemble du projet de loi concernant l'électorat municipal.

Le résultat du dépouillement du scrutin, proclamé par M. le président à cinq heures et un quart, est celui-ci :

Nombre des votants,	696
Majorité absolue,	349

Pour l'adoption de la loi sur l'é-

lectorat municipal,

462
-----

Contre,

234
-----

La loi sur l'électorat municipal est adoptée.

M. Daguenet, rapporteur de la commission d'initiative chargée d'examiner la proposition La Rochefoucauld-Bisaccia, monte à la tribune et dépose le rapport sur cette proposition.

— Lisez ! lisez !

— Non ! non !

La question de savoir s'il sera donné lecture du rapport de M. Daguenet est mise aux voix.

Une première épreuve est déclarée douteuse. On remarque que tous les membres du centre droit votent pour la lecture.

A la deuxième épreuve, la lecture est rejetée.

En conséquence, le rapport de M. Daguenet sera imprimé et distribué.

L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de M. Lucien Brun.

M. le président. — L'Assemblée désire-t-elle que l'interpellation ait lieu aujourd'hui même ?

— Oui ! (à droite.)

— A demain ! (au centre.)

L'Assemblée est consultée sur le renvoi de l'interpellation à demain.

Une première épreuve est déclarée douteuse.

A la deuxième épreuve, l'interpellation est renvoyée à demain mercredi.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

Les journaux de Paris nous parlent, de temps à autre, de projets de changements de noms à certaines rues. Une commission alors est instituée dans le but d'étudier la question, de présenter une liste de nouvelles dénominations à donner aux voies publiques et de remplir les formalités pour obtenir l'approbation du gouvernement.

Chez nous, les choses se passent tout autrement. Nos municipaux se font les parrains de certaines rues nouvelles, débaptisent certaines autres sans qu'on n'ait jamais entendu parler de ces projets. Le conseil municipal en a-t-il même été saisi ? Nous l'ignorons, puisque, depuis le règne de M. Bodin, il n'est plus donné à nos concitoyens aucune communication des délibérations du conseil. Sous l'ancien régime, MM. Bodin et consorts étaient bien plus exigeants ; mais aujourd'hui qu'ils sont au pouvoir ils ne pensent plus de même.

Voici quelques noms nouveaux que l'on remarque dans notre ville ;

L'ancienne rue Verte prolongée s'appelle aujourd'hui rue Fardeau.

La rue de la Levée-d'Enceinte, rue d'Alsace ;

La rue Luzé, rue de Lorraine ;

La rue Neuve-Beurepaire, rue Dacier.

Un beau matin, les habitants de la rue Royale se sont éveillés dans la rue Nationale. Ils avaient déjà vu cette métamorphose sous la République de 1848, mais l'Empire n'avait pas accepté ces changements, qui n'ont pour avantage que de dérouter les étrangers et n'ont aucune influence sur les choses de ce monde. C'est donc une petite fantaisie qu'il faut tolérer à nos édiles. Pourvu qu'avec ces mesquineries ils ne portent pas malheur à la République !

Ce n'est pas tout : notre troisième délégué qui, par la négociation de cette affaire, tenait les guides, ne s'est pas adressé à l'un de ses sujets pour le numérotage des habitations et les plaques des rues. A quel prix a-t-il traité, quel prix lui eût-on demandé ? Nul ne le sait. Et puis, il n'a pas été heureux dans le choix de son industriel. Il est difficile, en effet, de faire des inscriptions avec si peu de goût. Le dernier des peintres en bâtiment n'eût pas donné, dans une enseigne, des dispositions de titres aussi contrairement aux premiers éléments du métier. Mais, bah ! cela vient de loin, de Paris ; c'est bon, très-bon : la ville le trouvera beau et le contribuable paiera.

Certes, on ne fait pas le reproche à notre municipalité d'avoir participé à ce manque de goût, mais on lui demande de ne pas s'en rendre complice par une acceptation trop facile.

Pour comble de malheur, le bienheureux Parisien chargé de ce travail a fait des écarts d'orthographe impardonnables, et la malchance a voulu qu'ils s'étalassent aux regards de tous dans les quartiers où il était le plus important que le français fût respecté.

Ainsi, la rue du Collège ne porte-t-elle pas, à chacune de ses extrémités, une plaque indicatrice avec un bel accent grave sur le premier E du mot Collège ? Les professeurs auront beau dire et beau faire : grâce à cet écriteau, si l'administration n'y met ordre, les enfants vont se graver dans la mémoire cette fâcheuse infraction à la grammaire.

Nous ne relèverons que cette faute, la plus grave, eu égard à la fréquentation de cette rue par la jeunesse. Il y en a bien quelques autres encore que nos édiles trouveront, si déjà même elles ne leur ont été signalées.

Dimanche prochain, 12 juillet, la musique du collège se fera entendre, dans le square du théâtre, à 8 heures 1/4 du soir, et exécutera les morceaux suivants :

Risque-Tout, pas redoublé, FLACON.  
Les Merveilleuses, valse, LECOQ.  
Richard Cœur-de-Lion, fantaisie, GRETRY.  
Cigarette, polka, BERNARD.  
Rosée, marche, MIGETTI.

Des chaises seront réservées aux membres honoraires de la musique municipale.

ANGERS. — Une grande solennité horticole se prépare pour la ville d'Angers, dit le Journal de Maine-et-Loire.

Le Congrès pomologique de France a décidé que ses assises se tiendraient cette année en Maine-et-Loire.

Il a fait part de cette décision à la Société d'horticulture, qui s'est empressée de se mettre à la disposition du Congrès.

En conséquence, il a été décidé qu'une Exposition internationale de fruits aurait lieu à Angers, du 28 septembre au 5 octobre prochain, afin de réunir tous les éléments susceptibles d'être utiles aux études pomologiques de la docte Compagnie.

Toutes les Sociétés d'horticulture, tous les horticulteurs et amateurs de France et de l'étranger sont invités à prendre part à cette exposition.

La Société industrielle et agricole et la Société de Sainte-Cécile prêteront à la Société d'horticulture le plus bienveillant concours. On nous dit déjà que le dimanche 4 octobre auront lieu un grand concours de bestiaux sous les auspices de la Société industrielle et agricole, la distribution des prix du Concours pomologique et un magnifique Festival organisé, avec fête de nuit, par la Société Sainte-Cécile.

M<sup>me</sup> Rivière, veuve d'un ancien magistrat, décédée il y a deux jours, laisse au Bureau de bienfaisance d'Angers une rente d'environ 6,000 fr.

Le Bureau de bienfaisance sera chargé de distribuer cette rente aux pauvres de cinq

paroisses d'Angers désignées par M<sup>me</sup> Rivière.

Mercredi dernier, la nommée Marie Roguet, femme du sieur Renusson, messager à Châteaurenault, a été victime d'un bien triste accident.

Vers une heure du matin, Renusson, se trouvant fatigué, envoya sa femme porter l'avoine aux chevaux dans son écurie, soin dont d'ailleurs elle s'acquittait assez fréquemment.

Quelques instants après, il la vit revenir poussant des cris de douleur et déclarant qu'elle était perdue. Elle raconta alors à son mari qu'elle avait reçu d'un des chevaux deux coups de pied dans le ventre et dans l'estomac.

La gendarmerie, prévenue, fit appeler M. le docteur Gendron, qui, après examen, annonça que la blessure était mortelle. La femme Renusson, en effet, expira dans la nuit du 2 au 3, aux suites d'une péritonite suraiguë, déterminée par de graves lésions internes.

La malheureuse femme avait à peine 29 ans.

On annonce que la ligne de Caen à Laval sera ouverte à la circulation au mois de septembre prochain.

## LA COMÈTE.

Qu'on ne s'effraye pas, mais vers le 1<sup>er</sup> août, dans sa vitesse accélérée, l'hérésie que des cieux, comme dit Victor Hugo, la comète, comme dit tout le monde, sera arrivée à la distance la plus rapprochée de la terre.

C'est dans la nuit du 3 août qu'elle sera la plus brillante, c'est-à-dire 245 fois plus que lors de sa découverte.

## RENSEIGNEMENTS OFFICIELS SUR LES RÉCOLTES.

Le ministre de l'agriculture et du commerce a envoyé à tous les préfets une circulaire pour leur demander un rapport sur la situation des récoltes en terre.

Ces rapports commencent à arriver. Suivant eux, les récoltes se présentent fort bien dans le Midi, où les seigles déjà coupés ont donné un rendement un peu au-dessus de la moyenne. Les blés ont bien passé fleur ; les moissons promettent un excellent résultat dans le Midi, le Centre et l'Ouest. Dans le Sud-Est, des orages ont partiellement compromis les biens de la terre.

En Auvergne, presque partout disette de fourrages ; les cultivateurs vendent pour rien leurs bestiaux, ce qui ne fait pas diminuer le prix de la viande dans les villes.

La vigne a généralement passé sa floraison. Elle est assez belle dans tous les départements dont on a des nouvelles officielles.

## CHEMINS DE FER DE LA VENDÉE.

Bains de mer des Sables-d'Olonne.

Réduction de 40 0/0 sur le prix ordinaire des places, pendant les mois de juin, juillet, août et septembre.

Billets d'aller et retour, valables pendant six jours au départ de Poitiers, Chinon, Saumur, Bressuire et des stations intermédiaires ; valables pendant quatre jours au départ de Cerizay, de la Roche-sur-Yon et des stations intermédiaires.

Ces billets sont délivrés à Poitiers, Chinon, Saumur, Bressuire, ainsi qu'à toutes les stations intermédiaires, les vendredi, samedi et dimanche. Ils sont valables pour le retour jusqu'au dernier train du mercredi suivant.

Ces billets sont délivrés à Cerizay, à la Roche-sur-Yon, ainsi qu'aux stations intermédiaires les samedi et dimanche. Ils sont valables pour le retour jusqu'au dernier train du mardi.

Il est également délivré des billets aller et retour pour les Sables au départ des Clouzeaux, la Mothe-Achard et Olonne, les samedi et dimanche. Ils sont valables pour le retour jusqu'au dernier train du lundi.

Voici, d'après le Soir, des renseignements positifs sur les examens des candidats officiels de l'armée territoriale.

Le programme des connaissances exigées sera inséré la semaine prochaine au Journal officiel, au Journal officiel militaire et dans les Recueils des actes administratifs départementaux.



Les examens commenceront trois mois après la publication du programme, c'est-à-dire dans le courant du mois d'octobre.

Dans chaque région de corps d'armée, il sera institué plusieurs commissions d'examen composées comme suit : un général de brigade, président ; un sous-intendant militaire, un officier supérieur de chacune des armes de l'infanterie, la cavalerie, l'artillerie, le génie et le train des équipages. Dans les grands centres comme Paris et Lyon, il sera institué une commission par environ cent candidats.

Deux individus du nom de Sontag, se disant originaires d'Alsace, et relieurs ambulants, font en ce moment un singulier métier.

Ils adressent aux maires des communes rurales des offres de service pour la reliure des registres de l'état civil et des archives des communes.

Ces individus, qui ont déjà exploité ou tenté d'exploiter plusieurs départements de l'ouest, sont porteurs de lettres de recommandation qu'ils sont parvenus à se faire remettre par quelques préfets.

Grâce à ces pièces et aux conditions avantageuses qu'ils proposent, les frères Sontag, qui se prétendent, au besoin, attachés à la préfecture, obtiennent des maires des communes qu'ils parcourent l'autorisation d'emporter les archives de la mairie ; en les rapportant quelques jours après, ils présentent un mémoire comprenant non-seulement les frais de reliure, mais encore des fournitures de recueil des actes administratifs qui n'ont pas été faites et qui sont souvent payées par ceux des maires qui, n'ayant pas eu la précaution de dresser un inventaire préalable, se trouvent dans l'impossibilité de prouver que ces fournitures n'ont pas été livrées.

M. le préfet d'Indre-et-Loire a déjà signalé ces manœuvres aux maires de son département. Nous les signalons à notre tour, dans l'intérêt des communes, au cas probable où les frères Sontag, démasqués dans un département voisin, tenteraient d'exercer leur industrie dans le nôtre.

Dans une de ses dernières audiences, le tribunal correctionnel de Saint-Malo a jugé un nommé Fauquet, pour outrages à un ministre du culte catholique.

Voici ce qui avait amené cette affaire.

M. l'abbé Vallette, vicaire à Cancale (Ille-et-Vilaine), se rendait au chevet d'un malade qui l'avait fait appeler, lorsque, chemin faisant, il fit rencontre d'un misérable qui l'accabla des outrages les plus odieux.

Blessé dans son caractère sacré, blessé dans son patriotisme bien connu, presque menacé dans sa vie, le digne ecclésiastique répondit avec le plus grand calme à l'énergumène qui l'injurait si violemment.

Mais le fait fut bientôt connu, l'indignation publique en quelque sorte en informa la gendarmerie, et l'insulteur fut arrêté.

Hâtons-nous de le dire : cet homme n'était point un Cancalais, ni même un Breton : c'était un vagabond dangereux, c'était un repris de justice, c'était un de ces hommes dégradés qui, après s'être fourvoyés, s'attaquent à l'autorité religieuse comme à l'autorité civile, révent des bouleversements nouveaux au milieu desquels ils espèrent pêcher en eau trouble ; c'était un citoyen des nouvelles couches annoncées par M. Gambetta, enfin, se disant ouvrier fumiste, natif de Nancy, et répondant au nom d'Edouard Fauquet.

Interrogé, Fauquet répond qu'il a commis là une « *étourderie*. »

Dans un bref réquisitoire, M. le procureur de la République requiert une énergique application de la loi contre ce malfaiteur : « C'est un de ces hommes dangereux sur lesquels il faut frapper d'une main ferme : je demande une répression sévère, » s'écrie l'honorable magistrat.

Le tribunal, faisant droit à la demande du ministère public, condamne Edouard Fauquet à 6 mois de prison, à 100 fr. d'amende par corps, à 5 années de surveillance de la haute police, et aux frais de la procédure, aussi par corps.

#### UN ACTE DE SORCELLERIE, COMMUNE DE CHALONNES-SUR-LOIRE.

On lit dans le *Journal de Maine-et-Loire* : Notre correspondant de Chalennes nous adresse l'histoire que l'on va lire. Elle est authentique jusqu'en ses moindres détails : Il y a une quinzaine de jours, une famille de cultivateurs, composée de quatre ou cinq

personnes, et habitant l'île de Chalennes, se réveilla couverte de poux.

Ces braves gens ne surent à quoi, ni à qui attribuer cette invasion gênante. De plus, ils eurent beau faire, ils ne purent, pendant plusieurs jours, se débarrasser de ces insectes grooillants et dévorants.

Ils se nettoyaient, balayaient leur maison, frottaient leurs meubles, rien n'y faisait, les poux reparaissaient !

Bientôt les commères du quartier connurent la chose : elles en causèrent, en délibérèrent, et finirent par déclarer à la famille M... qu'on lui avait jeté un sort !

Ceci admis, il fallait découvrir le sorcier, l'audacieux malfaiteur qui torturait de braves gens qui n'avaient pas d'ennemis. — Quel pouvait-il être ?

La réponse à cette grave question ne venait pas, — on désespérait !... Enfin, l'un des membres de la famille envahie se rappela qu'une voisine, la femme P..., lui avait crié un matin, en riant : Nettoie donc le dessous de ton escalier, c'est de là que viennent les poux !

Le conseil des commères, après avoir entendu cette communication, décida que le mari de la femme P... était le sorcier qu'on recherchait. On se rappela, pour appuyer cette décision, qu'il avait été soupçonné d'avoir empêché des gens auxquels il en voulait de réussir leur beurre, en faisant tourner le lait au moyen de sortilèges.

Pour être plus sûr, on arrêta que le méjeveux N... serait consulté : ce qui eut lieu.

Celui-ci, après avoir mûrement réfléchi, fit les prescriptions suivantes, qu'il engagea la famille M... à exécuter.

« Pour vous débarrasser des poux, vous devrez aller à Chalennes ; vous entrez chez un couteleur, vous lui achèterez un couteau et le paieriez le prix qu'il vous le fera, sans marchander. Avec ce couteau, vous couperez une branche de néflier ; chacun de vous baltra ses effets avec cette branche ; les poux les abandonneront aussitôt, et celui qui vous les a donnés ressentira tous les coups que recevront vos effets. Frappez donc fort !... »

» Pour connaître ce malfaiteur, vous remarquerez, le lendemain de votre opération, la personne qui, la première, approchera de votre maison. Vous me la nommerez, et je me charge du reste. »

La famille M... se conforma en tout point à ces prescriptions. Elle battit ses effets avec la branche de néflier, coupée dans les conditions indiquées ; elle les nettoya beaucoup et les personnes aussi, et les poux disparurent, surtout par suite de cette dernière opération.

Le lendemain, elle guetta le premier passant. Ce fut justement le père P... que ses affaires appelaient du côté de la maison empoisonnée.

Bien vite on informa le méjeveux N... qui se rendit alors chez le prétendu sorcier, le menaça de sa colère, même de quelques coups de bâton, paraît-il, s'il n'arrêtait l'invasion des poux qu'il avait donnés.

Le pauvre bonhomme P... (il a 74 ans), dès qu'il fut débarrassé de l'étreinte du terrible méjeveux, s'empressa d'aller raconter son affaire à la gendarmerie. Il en est résulté un procès-verbal, par suite duquel le sieur N... a comparu ces jours derniers devant le tribunal correctionnel d'Angers, qui l'a condamné à 16 fr. d'amende.

Le pauvre diable a juré, comme le corbeau, mais un peu tard aussi, qu'on ne l'y reprendrait pas.

Tout est rentré dans l'ordre, dans l'île de Chalennes ; les poux ont disparu, grâce aux soins de propreté qui ont été remplis par la famille M...

Mais les gens de l'île n'en sont pas moins convaincus que tout ce qui s'est passé est le fait de la sorcellerie.

Il leur faut des sorciers, à ces pauvres ilais, et des charlatans aussi. Ils ont, parmi eux, des personnes intelligentes qui cherchent à les éclairer et à les mettre en méfiance des gens qui les exploitent. Mais le préjugé et l'habitude sont là ; et il se passera encore longtemps avant qu'ils aient confiance dans les personnes intelligentes qui leur disent la vérité.

R. B.

#### Faits divers.

##### UN COMPLICE D'ORSINI.

La gendarmerie de Suze-la-Rousse (Drôme) a arrêté, samedi dernier, dans les environs de cette localité, un criminel de la pire

espèce. Cet individu qui a déclaré se nommer Derios (Pierre), âgé de 51 ans, Italien d'origine, n'a pas essayé d'opposer la moindre résistance ; mais lorsque le brigadier l'eut solidement garrotté, il s'écria cyniquement : En m'arrêtant vous avez fait une bonne prise !

Il avoua ensuite, en ricanant, qu'il avait été condamné, comme complice dans l'attentat dirigé contre l'empereur par Orsini, à être déporté à Cayenne pour le restant de ses jours. Il fit en outre, toujours avec le même cynisme, l'historique de la conjuration de 1856, et avoua la part active qu'il avait prise à ce crime. En un mot, il donna sur le plan du complot et sur son évocation des renseignements qui eussent fait la bonne fortune d'un romancier.

Comme le brigadier haussait les épaules, croyant avoir affaire à un habileur, Derios, après avoir juré son honneur (?) qu'il n'avait dit que la vérité, ajouta qu'on l'apprendrait bientôt d'une façon plus catégorique.

Il paraît qu'une présomption plus grave que celle de forçat en rupture de chaîne pèserait sur la tête de cet individu.

Sur le boulevard :

— Mon cher, hier, j'ai dîné chez un bonnetier. Impossible de s'entendre ; on parlait politique, et c'était à qui crierait le plus fort.

— Pourtant chez un bonnetier, on devrait parler bas.

#### Dernières Nouvelles.

Il est de plus en plus impossible de pronostiquer le résultat de la séance.

A deux heures quarante-cinq minutes, M. Lucien Brun monte à la tribune.

L'orateur commence par circonscrire le terrain du débat. Il a demandé samedi dernier à M. le ministre de l'intérieur si le manifeste du comte de Chambord était la cause de la suspension de l'Union.

M. le ministre de l'intérieur a répondu qu'en effet le manifeste du comte de Chambord était, dans une certaine mesure, la cause de la suspension. M. Lucien Brun croit qu'il faut aller plus loin et dire que ce manifeste est la principale cause de la mesure.

L'orateur se propose d'examiner ce qui, dans le manifeste du comte de Chambord, peut être considéré comme une attaque contre les pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon. Il donne lecture entière du document.

La dernière phrase du manifeste est accueillie par de vifs applaudissements à droite.

M. Lucien Brun, abordant la discussion de l'interpellation, entreprend de démontrer que le gouvernement pouvait s'épargner ce débat, si douloureux pour ceux-mêmes qui le provoquent. Le gouvernement, qui avait attendu quinze jours pour frapper l'Union, aurait pu attendre encore de telle sorte que personne ne pût supposer que l'arrêté de suspension avait pour cause un document signé d'un nom universellement respecté.

L'orateur prétend que le gouvernement pouvait d'autant mieux épargner un journal qui a publié le manifeste du comte de Chambord, qu'il avait précédemment épargné les journaux qui ont publié le discours du prince impérial.

3 heures.

On affirme que le ministère va succomber sous l'accord de la droite et de toutes les gauches, on a cependant quelques doutes sur la conduite du centre gauche.

C'est ce groupe qui tient dans ses mains les destinées de la journée.

M. Lucien Brun paraît à la tribune, l'Assemblée est au grand complet.

M. Lucien Brun commence son interpellation au milieu d'un silence universel.

Pour les articles non signés : P. GODET.

#### Publications de mariage.

Louis Saumureau, ajusteur, de Saint-Hilaire-Saint-Florent, et Angèle-Léontine Clin, couturière, de Saumur.

Gustave Beillouin, charpentier, de Saumur, et Marie-Joséphine Savarit, sans profession, d'Airvault.

Jean-Marie-Alexandre Barousse, cavalier de manège, et Anne-Apolline Gazeau, domestique, tous deux de Saumur.

Jean-Mathias Martini, fumiste, de Sau-

mur, et Marie-Henriette Perrin, sans profession, de Bagneux.

René Tournon, cultivateur, de Chacé, et Marie-Joséphine Robin, cuisinière (veuve), de Saumur.

Jean Meyniel, journalier, et Marie-Guil-laume, journalière, tous deux de Saumur.

Alexandre-Auguste-François Tardif, gendarme, de Conlie (Sarthe), et Modeste-Florence Legagneux, cuisinière (veuve), de Saumur.

#### COMPAGNIE DES

### CHEMINS DE FER NANTAIS

#### ÉMISSION

DE

### 25,715 OBLIGATIONS

RAPPORTANT 15 FRANCS D'INTÉRÊT

Payables les 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> juillet.

REMBOURSABLES A 500 FR.

Autorisée par décision ministérielle du 27 juin 1874

Le Réseau des Chemins de fer Nantais se compose d'environ 187 kilomètres.

Son point de départ est placé au centre de la partie industrielle de Nantes. Les navires pourront arriver jusqu'aux quais de sa gare maritime.

Il met Nantes en communication directe avec les Ports de l'Océan, Paimboeuf, Pornic, etc., avec les Marchés importants de la Vendée, et s'étend sur les parties les plus riches et les plus fertiles des départements de la Loire-Inférieure et de la Vendée. Il dessert les établissements industriels de la rive gauche de la Loire, les Minoteries de Paula, de Dolbeau, les Briqueteries de Challans, etc. Il forme tête de ligne pour relier Nantes avec La Rochelle, et Bordeaux.

La première moitié du réseau, située dans la Loire-Inférieure, a une longueur de 100 kilomètres environ ; l'état d'avancement des travaux donne la certitude qu'elle sera ouverte à l'exploitation dans le milieu de l'année 1875.

#### GARANTIES.

La plate-forme est terminée sur une longueur de 50 kilomètres.

La Compagnie a dépensé jusqu'à ce jour, en travaux et approvisionnements, trois millions huit cent mille francs, ci. . . . . 3,800,000 fr.

Elle reçoit, à titre de subvention :  
Réseau de la Loire-Inférieure . . . 2,350,000 »  
Pour l'arrivée à Nantes . . . . . 1,950,000 »  
Réseau de la Vendée . . . . . 2,117,500 »  
Sur lesquelles il n'a été encaissé que 462,500 francs.

#### RECETTES.

Le produit kilométrique calculé sur les états de la circulation relevés en 1866, par M. l'agent-voyer en chef du département, et en appliquant les tarifs du cahier des charges, s'élève à 12,544 francs, soit, pour les 100 kilomètres de la Loire-Inférieure. . . . . 1,254,400 fr.

La dépense est évaluée au maximum à . . . . . 450,000 »  
Le service des 27,715 obligations, soit 287 obligations seulement par kilomètre, n'absorbera que 411,500 fr., soit 4,115 fr. par kilomètre.

Or, il n'a pas été tenu compte, dans ces calculs, du trafic inter-départemental qu'assure à la Compagnie sa jonction avec les chemins des Charentes et de la Vendée.

#### PRIX D'ÉMISSION : 240 FRANCS

##### PAYABLES COMME SUIV :

25 francs en souscrivant ;  
75 — à la répartition ;  
70 — le 31 août 1874 ;  
70 — le 15 octobre 1874 contre la remise des Titres définitifs.

Les Souscripteurs pourront anticiper leurs versements avec bonification d'un escompte de 5 0/0 l'an.

En tenant compte de la jouissance et de la bonification d'intérêt, le prix de ces Obligations ressort net à 287 50, rapportant 15 fr. d'intérêt annuel, soit un placement à 6 fr. 30 0/0, non compris la prime de remboursement.

#### LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE

les 14, 15 et 16 juillet.

A PARIS : chez MM. L. SÉE FILS et C<sup>ie</sup> ;  
A NANTES : à la Caisse de la Compagnie, 82, boulevard Delorme ;

A COLMAR : chez MM. AB. SÉE et FILS ;

A MULHOUSE : à la Banque d'Alsace et de Lorraine ;  
Chez MM. F. BASTIEN et C<sup>ie</sup> ;  
L. BLUM - AUSCHER ;

A STRASBOURG : L. GROUVEL et C<sup>ie</sup> ;  
CH. STEHLING ;  
L. VALENTIN et C<sup>ie</sup> ;

A METZ : à la Banque d'Alsace et de Lorraine ;  
chez MM. CH. et E. GONDCHAUX et C<sup>ie</sup> ;  
Et chez tous les correspondants de MM. L. SÉE FILS et C<sup>ie</sup>, en France et à l'étranger.

On peut souscrire aussi par correspondance, en versant dans les succursales de la Banque de France, au crédit de MM. L. SÉE FILS et C<sup>ie</sup>, auxquels devront être adressés les récépissés des versements.

La Répartition aura lieu au prorata des Souscripteurs.

Les Coupons seront payables à Paris, Nantes, Strasbourg, Metz, Colmar et Mulhouse.

Les Obligations seront cotées aux Bourses de Paris et de Nantes.



**LIBRAIRIE HACHETTE ET C<sup>ie</sup>,**  
 boulevard Saint-Germain, 79, Paris.  
**Le Dictionnaire de la langue française**, par E. LITTRÉ, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.  
 L'ouvrage complet formera 440 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.  
 Le 74<sup>e</sup> fascicule, PARTA PAV, est en vente.

**COMIC-FINANCE**

(7<sup>e</sup> ANNÉE)  
 Journal satirique, Financier, paraissant le Jeudi.  
 32, RUE DES MARTYRS, 32.  
 Le **Comic-Finance** publie en dehors de sa partie satirique tous les renseignements pouvant intéresser les Capitalistes.  
 Ses relations lui permettent de publier, avant les autres feuilles, des nouvelles financières importantes.  
 Chaque numéro contient une silhouette et des dessins variés.

**PRIX DE L'ABONNEMENT :**

PARIS ET DÉPARTEMENTS, 40 FR. PAR AN;  
 5 FR. POUR SIX MOIS.

On s'abonne en adressant un mandat-poste, un chèque, ou des timbres à M. SCHRAMMECK, directeur-gérant, 32, rue des Martyrs, Paris.

Chaque nouvel abonné recevra en prime l'Annuaire financier du **Comic-Finance**, 1 fort volume illustré par E. Doré, Humbert, Pépin... et autres dessinateurs de talent.

**DOUZE NOELS PROVENÇAUX**

DE NICOLAS SABOLY (1669 à 1674).  
 Traduits en vers français et arrangés en chœur pour trois ou quatre voix (hommes et femmes),  
 Par CHARLES SOULLIER,  
 Auteur des traductions lyriques des grands compositeurs italiens et allemands.  
 PRIX DE LA COLLECTION : 3 fr. — Chaque Noël séparé, 1 fr. — Chaque partie séparée du chœur, 30 centimes.  
 Chez Gustave AVOCAT, éditeur, 27, Faubourg Montmartre, à Paris.

**L'INJECTION SOLIDE,**

du D<sup>r</sup> PAILLASSON, séjournant plusieurs heures sur le mal, guérit infailliblement.  
 Dépôt à Saumur, pharmacie CHEDEVERGNE.

**SANTÉ A TOUS** rendue sans médecine, sans purge et sans frais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite :

**REVALESCIÈRE**

Vingt-six ans d'invariable succès.  
 Elle combat avec succès, sans médecine, ni purges, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75 000 cures y compris celles de Madame la Duchesse de Castella, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

Cure n° 65,811.  
 M. le curé A. Brunellière, d'une Dyspepsie de huit ans, et après que les meilleurs médecins ne lui donnaient plus que quelques mois à vivre.

Cure n° 62,476.  
 Sainte-Romaine-des-Îles (Saône-et-Loire).  
 Monsieur, — Dieu soit béni, la Revalescière Du Barry a mis fin à mes dix-huit années de souffrances de l'estomac et des nerfs, de faiblesses et de sueurs nocturnes.  
 J. COMPARET, curé.

Certificat n° 69,719.  
 HYDROPIE, RÉTENTION. — Trois en sont radicalement guéris. Pour les toux gagnées par un refroidissement, cela les arrête à la minute; pour

les rétentions d'urine et les maux d'estomac, cela produit le meilleur effet et chasse la mélancolie.  
 LANGEVIN, curé.

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr. — Les Biscuits de Revalescière en tablettes, de 4, 7 et 60 francs. — La Revalescière en tablettes, de 2 fr. 25 c.; de 576 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 épiciers, rue Saint-Jean; M<sup>rs</sup> GONDRAND, épicière, rue d'Orléans; M. BESSON, pharmacien, épicière, la Bilange, et chez les pharmaciens et épiciers. Du Barry et C<sup>ie</sup>, 26, place Vendôme, à Paris.

**CHEMIN DE FER DE POITIERS**

**Service d'été.**

Départs de Saumur pour Poitiers :  
 5 heures 45 minutes du matin.  
 11 — 10 — du soir.  
 Départs de Poitiers pour Saumur :  
 5 heures 40 minutes du matin.  
 10 — 35 — du soir.  
 5 — 35 — du soir.

Tous ces trains sont omnibus.  
 P. GODET, propriétaire-gérant.

**COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 8 JUILLET 1874.**

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % jouissance 1 <sup>er</sup> juin. 72.	60	25	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 135 fr. p. j. nov.	660	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	413	75	»
4 1/2 % jouiss. mars.	87	25	»	Crédit Mobilier.	276	25	6	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	481	25	»
5 % jouissance 22 septembre.	75	50	»	Crédit foncier d'Autriche.	517	50	3	Société autrichienne, j. janv.	690	»	»
5 % Emprunt 1871.	»	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	342	50	»	OBLIGATIONS.			
Emprunt 1872.	96	35	»	Est, jouissance nov.	507	50	»	Orléans.	287	50	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857.	216	50	»	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	880	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée.	286	75	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860.	440	»	»	Midi, jouissance juillet.	600	»	»	Est.	281	»	»
— 1865, 4 %.	475	»	»	Nord, jouissance juillet.	1043	50	12	Nord.	992	25	»
— 1869, 3 % l. payé.	308	75	»	Orléans, jouissance octobre.	845	»	»	Ouest.	284	25	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	273	25	»	Ouest, jouissance juillet, 65.	542	50	2	Midi.	285	75	»
Banque de France, j. juillet.	3700	»	15	Vendée, 250 fr. p. j. août.	905	»	»	Deux-Charentes.	257	50	»
Comptoir d'escompte, j. août.	569	»	»	Compagnie parisienne du Gaz.	737	50	»	Vendée.	255	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	430	»	»	Société immobilière, j. janv.	17	50	»	Canal de Suez.	468	75	»
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	265	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	237	50	2				
Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	830	»	20								

**CHEMIN DE FER D'ORLÉANS.**

**GARE DE SAUMUR**

(Service d'été, 4 mai 1874).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.  
 3 heures 08 minutes du matin, express-poste.  
 6 — 45 — — (s'arrête à Angers) omnibus.  
 9 — 01 — — omnibus.  
 1 — 33 — soir, — omnibus.  
 4 — 12 — — express.  
 7 — 27 — — omnibus.  
 DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.  
 3 heures 04 minutes du matin, omnibus-mixte.  
 8 — 20 — — omnibus.  
 9 — 50 — — omnibus.  
 12 — 38 — soir, omnibus.  
 4 — 44 — — omnibus.  
 10 — 28 — — express-poste.  
 Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 45.

Etude de M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

**1<sup>o</sup> UNE MAISON**  
 Située à Saumur, rue Courcouronne, n° 10;

**2<sup>o</sup> UNE AUTRE MAISON**  
 Sise aussi à Saumur, même rue, n° 12.

Pour tous renseignements, s'adresser à M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire.

Etude de M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire à Saumur.

**A CÉDER**

De suite,  
**LA MAISON DE COMMERCE**

**De M. MENIER**  
 Négociant-Distillateur  
 A SAUMUR.

S'adresser, pour avoir des renseignements et pour traiter, à Saumur, à M. GUÉRIN, levée d'Enceinte, à M. PROUST, rue Beurepaire, ou à M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire. (314)

Etude de M<sup>e</sup> HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

**VENTE AUX ENCHÈRES**

Après faillite.

Le vendredi 10 juillet 1874, à midi, et jours suivants, s'il y a lieu, il sera procédé, par le ministère de M<sup>e</sup> Henri Plé, commissaire-priseur à Saumur, dans le magasin du sieur André Coudert, marchand de mercerie, place Maupassant, à la vente publique aux enchères des marchandises et objets mobiliers dépendant de sa faillite, à la requête de M. Maubert, syndic de ladite faillite.

Il sera vendu :  
 Quantité de bonnets, cols, mouchoirs, pantalons de femme, corsets, dentelles, rubans, manchettes, laines à tapisser et autres, fils, colons et autres marchandises; comptoirs, rayons, casiers, boîtes, etc., etc.;  
 Lits garnis, tables, tables de nuit, tableaux, étagères, un poêle-cuisinière et quantité d'autres objets.  
 On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

**A LOUER**

**UNE MAISON**

Située Grand'Rue, 49.  
 Avec écurie, remise, caves, etc., et deux grandes terrasses avec belle vue, droit de promenade sur un vaste jardin.  
 S'adresser à M. MAUBERT, expert.

**CHEMINÉES DE MARBRE.**

**M. LORRAIN**

PLATRIER,  
 Rue d'Orléans, à Saumur.

A l'honneur d'informer le public qu'il vient d'ajouter à sa maison l'article **Cheminées de marbre** en tous genres, de tous styles et de toutes provenances, et réclame les ordres des personnes qui voudront bien lui accorder leur confiance.

**HOTEL DE LONDRES**

M. MÉE demande un apprenti en cuisine. (207)

**TESSIER**

Horticulteur à la Croix-Verte, SAUMUR.

A l'honneur de prévenir les personnes qui auraient des abricots et autres fruits à expédier à Paris, qu'il tient des paniers à leur disposition. Il se charge également de leur donner les renseignements nécessaires pour adresser leurs marchandises, et garantir la solvabilité des destinataires. (504)

**FABRIQUE D'ENCRE**

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.

Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

**BAINS DE MER**

**SABLES-D'OLONNE**

Trajet direct par les Chemins de fer de la Vendée.

**LE JOURNAL DU DIMANCHE**

**RECUEIL LITTÉRAIRE ILLUSTRÉ**

Paraissant chaque semaine avec 16 pages de texte et gravures inédites et un morceau de musique.

**ABONNEMENTS :**  
 Un an, 8 fr. — Six mois, 4 fr.

Par un mandat sur la poste, rue GUENEGAUD, 15, à Paris.

La collection se compose actuellement de 50 volumes renfermant les ouvrages des meilleurs auteurs contemporains.  
 Le volume broché pour Paris 5 fr. — pour les départements 4 fr.

**AVIS**

**ON DEMANDE UN MÉNAGE**

pouvant disposer de trois heures par jour.  
 S'adresser au bureau du journal.  
 Saumur, imprimerie P. GODET.

29, Quai des Grands-Augustins, 29.  
 41<sup>e</sup> ANNÉE (1873).

Prix du volume broché . . . . . 7 fr. »  
 — cartonné . . . . . 8 50

Franco par la poste, 1 fr. 50 cent. en sus des prix ci-dessus.

Etranger, suivant les conventions postales.  
 On peut se procurer chaque volume séparément.

**MAGASIN PITTORESQUE**

La collection se compose des années 1833 à 1873. — Le volume 1873 (41<sup>e</sup> année), mis en vente le 5 décembre 1873.

LES ABONNEMENTS COURENT DU 1<sup>er</sup> JANVIER OU DU 1<sup>er</sup> JUILLET. — LES LIVRAISONS SONT ENVOYÉES A LA FIN DE CHAQUE MOIS.

**OUVRAGES PUBLIÉS PAR LA LIBRAIRIE DU MAGASIN PITTORESQUE, QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS, 29 :**

TABLE ALPHABÉTIQUE ET MÉTHODIQUE des trente premières années du *Magasin pittoresque*.  
 1 volume broché . . . . . 7 fr. »  
 Cartonné . . . . . 8 50

ALMANACHS DU MAGASIN PITTORESQUE de 1851 à 1874, environ 30 gravures dans chaque Almanach.  
 Chaque almanach . . . . . 50 c.

ALBUM DU MAGASIN PITTORESQUE; 1 vol. grand in-4<sup>e</sup>, cartonné avec luxe, doré sur tranche, contenant cent gravures choisies dans la collection.  
 Prix . . . . . 15 fr.  
 VOYAGEURS ANCIENS ET MODERNES; 4 volumes, 941 gravures.  
 Prix de chaque volume broché . . . . . 6 fr.  
 L'ouvrage complet . . . . . 24

HISTOIRE DE FRANCE, d'après les documents originaux et les documents de l'art de chaque époque; 2 vol., 800 gravures.  
 Prix de chaque volume broché . . . . . 7 fr. 50  
 L'ouvrage complet . . . . . 15 »  
 LECTURES DE FAMILLE, choisies dans la collection du *Magasin pittoresque*; 1 volume in-4<sup>e</sup>. — 2<sup>e</sup> édition.  
 Prix, broché . . . . . 5 fr.

GRAMMAIRE GÉNÉRALE ET HISTORIQUE DE LA LANGUE FRANÇAISE, par M. P. Poitevin, 2 vol.  
 Prix de chaque volume broché . . . . . 7 fr. 50  
 L'ouvrage complet . . . . . 15 »  
 LES VRAIS ROBINSONS, par MM. Ferdinand Denis et Victor Chauvin, illustrés par Yan Dargent.  
 1 vol. grand in-8<sup>e</sup> . . . . . 45 fr.  
 Prix, pour Paris, broché . . . . . 18 fr. cart., doré sur tranche

Tous les prix ci-dessus sont ceux de Paris. — Pour les départements et l'étranger, l'affranchissement se paye en sus. — Le prix du cartonnage est de 1 fr. 50 cent. par volume.  
 Le conseil central d'instruction primaire de la ville de Paris a placé le *Magasin pittoresque* sur la liste des ouvrages propres à être donnés en prix dans les écoles primaires et supérieures et dans les classes d'adultes.

On peut se procurer tous les ouvrages ci-dessus chez M. Grasset, libraire, rue Saint-Jean, n° 1, à Saumur.

Vu par nous Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.  
 Hôtel-de-Ville de Saumur, le

Certifié par l'imprimeur soussigné.